

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt quatre, le neuf avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALIS, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : Mme Mady BALAT en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Sandrine BERLAND en faveur de Mme Stéphanie LAFON, M. Pascal MARADENE en faveur de M. Jean-Jacques DEMAISON.

Secrétaire : M. Jacques MIGNIOT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2024 est approuvé.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-019 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**

Monsieur le maire présente la liste des subventions accordées en 2023 ainsi que les demandes reçues pour 2024.

Il invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de la manière suivante :

<b>Associations</b>	Amicale des chasseurs et propriétaires de CBM	200 €
	Amicale des pompiers de St Cyprien	200 €
	Club des aînés - générations mouvement	500 €
	Comité des fêtes	2 300 €
	FNACA Le Coux-Mouzens	200 €
	Line dance river	200 €
	Ovalis	500 €
	SOS Chats libres	200 €
	Tennis club Couxois (école de tennis)	500 €
	Coopérative scolaire (voyage scolaire)	2 500 €
<b>Personnes physiques</b>	Parents d'élèves (voyages scolaires collégiens / lycéens / étudiants)	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 800 €</b>

- **PRÉCISE** que les subventions seront versées aux associations qui en ont fait la demande à l'appui d'un dossier motivé, et que les aides au financement des voyages des élèves scolarisés dans les collèges et lycées seront versées aux familles, sur présentation d'un justificatif, à hauteur de 40 € par élève et par voyage, 150 € (après étude du dossier) pour des séjours linguistique ou stages de plus de trois mois.

- **DÉCIDE** de maintenir la participation au service fourrière de la SPA Bergerac qui sera versée pour le montant facturé par l'organisme,
- **ADHÈRE** à l'union des maires et à l'association des maires ruraux de la Dordogne.

Ces cotisations seront imputées à l'article 65741 et 65748.

16 VOTANTS  
 16 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-020 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Monsieur le maire présente l'état n° 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux de référence	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	1 769 000 €	33,53 %	593 146 €
Taxe foncière (non bâti)	95 200 €	46,13 %	43 916 €
Taxe d'habitation	994 800 €	8,40 %	83 563 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	122 900 €	13,05 %	16 038 €
<b>Ressources fiscales prévisionnelles</b>			<b>736 663 €</b>

Ces ressources et contributions seront reprises au budget primitif 2024 comme suit :

	Imputation	Montant
Produit attendu des taxes votées	73111	736 663 €
<b>Ressources et contributions indépendantes des taux votés</b>		
Contribution coefficient correcteur	73111	- 302 897 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	73111	3 010 €
Allocations compensatrices taxes foncières	74863	9 365 €
Allocations compensatrices CFE	74832	3 728 €
Contribution FNGIR	739221	- 80 377 €
IFER et pylônes (stations radioélectriques)	73114	76
TVA (compensation CVAE)	7352	9 026
<b>Montant prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale</b>		<b>378 594 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2024, d'augmenter, à titre dérogatoire, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, son taux initial de 7,80 % sera de 8,40 % en 2024 (+ 0,60%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** pour 2024 de reconduire les taux de référence susmentionnées, et d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à savoir :
  - taxe foncière bâti : 33,53 %
  - taxe foncière non bâti : 46,13 %
  - taxe d'habitation : 8,40 %
  - CFE : 13,05 %

Monsieur le maire rappelle que par délibérations du 7 décembre 2015 pour Coux et Bigaroque et du 13 décembre 2015 pour Mouzens, les communes historiques ont décidé d'harmoniser

progressivement les taux d'imposition communaux sur une période de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En conséquence, les taux qui figureront sur les avis de taxes que recevront les contribuables tiendront compte de ce lissage.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-021 : Vote des budgets primitifs 2024 (principal et annexes irrigation, eau potable et lotissement)**

Monsieur le maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2024, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes irrigation, eau potable et lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les budgets 2024 qui peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	792 120,21	1 107 125,09	1 086 261,97	571 641,01
Mouvements d'ordre	566 466,01	5 000,00	5 000,00	566 466,01
Reports n-1		246 461,13	218 015,70	
Restes à réaliser n-1			<i>142 590,90</i>	<i>5 175,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 358 586,22</b>	<b>1 358 586,22</b>	<b>1 451 868,57</b>	<b>1 451 868,57</b>

<b>BUDGET ANNEXE IRRIGATION</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	141 393,25	271 194,79	134 908,10	
Mouvements d'ordre	145 662,54	15 861,00	15 861,00	145 662,54
Reports n-1		159 973,37		5 106,56
<b>TOTAL</b>	<b>287 055,79</b>	<b>287 055,79</b>	<b>150 769,10</b>	<b>150 769,10</b>

<b>BUDGET ANNEXE A. E. P.</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	132 647,38	263 000	386 451,23	
Mouvements d'ordre	302 108,82	4 235,00	4 235,00	302 108,82
Reports n-1		167 521,20		45 072,41
Restes à réaliser n-1				<i>45 072,41</i>
<b>TOTAL</b>	<b>434 756,20</b>	<b>434 756,20</b>	<b>390 686,23</b>	<b>390 686,23</b>

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BRETOUX</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL</b>	<b>117 000 €</b>	<b>117 000 €</b>	<b>117 000 €</b>	<b>117 000 €</b>

Concernant la fongibilité des crédits, disposition nouvelle applicable à la nomenclature M57, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre, en investissement et fonctionnement (hors dépenses de personnel), à hauteur de 7,5 %.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-022 : Acquisition des parcelles cadastrées section B n°2155, 2170 et 2172 (Les Valades)**

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS informe l'assemblée que les points d'apports volontaires (poubelles) situés au lieudit Les Valades ont été implantés sur une parcelle privée.

Il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°2155, 2170 et 2172, pour une contenance globale de 6 745 m<sup>2</sup>, afin de régulariser la situation.

Après discussion auprès des vendeurs, la SCI DES VALADES, nous sommes parvenus à un accord de vente d'un montant de 3 000 euros net vendeur. L'acte de vente sera réalisé par le cabinet de notaires associés "SCP Maud LE BRAS-VERRECCHIA Romain CIVEL et Elvina LEMAIRE".

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions d'acquisition de cet ensemble foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section B n°2155, 2170, 2171 sises lieudit Les Valades, pour une contenance globale de 6 745 m<sup>2</sup>
- **FIXE** la valeur de ce terrain est fixée à 3 000 € net ; prix de cession accepté par la SCI DES VALADES,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame Mady BALAT, maire-adjointe, à signer l'acte de vente en l'office notarial "SCP Maud LE BRAS-VERRECCHIA, Romain CIVEL et Elvina LEMAIRE, Notaires Associés".

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-023 : Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028**

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

2. Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

3. Annexe 2 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;

4. Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;

5. Annexe 6 : Charte du bibliothécaire volontaire (pour les communes qui souhaitent la mettre en place pour faciliter entre autre la formation de leur bénévole par la BDDP).

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 70 m<sup>2</sup> ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 8 heures minimum hebdomadaire ;
- Un budget d'acquisition de 1€/an/habitant, voire d'animation ;
- Une équipe de 0,3 équivalent temps plein salarié qualifié et 2 bénévoles formés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-024 : Demande de subvention DETR-DSIL pour l'aménagement de la traversée du bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet relatif à de la traverse du bourg du Coux (RD 703) consistant en la réhabilitation de la traverse. Les principaux objectifs sont de maîtriser les vitesses et sécuriser le carrefour, satisfaire les besoins de stationnement, mettre en conformité les liaisons piétonnes, traiter la Place des Croquants.

Une étude de faisabilité avait été réalisée par l'ATD24 en 2021, estimant le montant des travaux à 409 650 € HT pour une seule tranche ferme. L'opération comprenait deux phases de travaux qui se succédaient dans le temps.

Par délibération du 04 décembre 2023 (CN DEL 2023 061), l'assemblée délibérante avait approuvé le plan de financement, estimé à 409 650 € HT. A cette date-là, la commune disposait uniquement de cette étude de faisabilité, réalisée par l'ATD 24 en 2021.

Aujourd'hui, le maître d'œuvre nous a présenté un avant-projet détaillé (APD). Il a ainsi été décidé de procéder à deux phases de travaux (sud / nord) sur deux exercices comptables (2024 et 2025), mais que cela resterait une tranche ferme.

La phase 1 (sud), comprendra la Place des Croquants dans sa globalité, la RD703 entre la place des Croquants et la Mairie. Son montant est estimé à 245 208,90 € HT soit 294 250,68 € TTC.

Concernant la phase 2 (nord), elle comprendra le stationnement de la RD51 et la RD703 entre la Mairie et l'entrée Nord du Bourg. Son montant prévisionnel est de 290 297,50 € HT soit 348 357,00 € TTC.

Le montant global de l'opération est donc de 535 506,40 € HT, soit 642 607,68 € TTC.

A ce montant, s'ajoute les frais d'honoraires et les frais d'insertion presse (26 507,57 € + 2 000 €)

Compte tenu des modifications apportées au projet, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel. Ce dernier sera transmis aux différentes structures auprès desquelles nous avons sollicité des subventions (DETR, département).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	141 003,49 €	25 %
Région			
Département		75 000 €	13,3 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		348 010,48 €	61,7 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>564 013,97 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début deuxième semestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin deuxième semestre 2025

Le projet sera inscrit aux budgets 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 564 013,97 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-025 : Remboursement de frais avancé par un élu**

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Jérôme ALLEGRE, en raison d'une panne de gaz survenue samedi 6 avril lors de la fête du village, a payé la bouteille de gaz alimentant la salle des fêtes du Coux.

Il présente la facture d'un montant de 244,00 euros correspondant à l'achat de la bouteille (139 euros) et de la consigne. Il demande à l'assemblée d'autoriser son remboursement à hauteur de 139 euros : il s'engage à rapporter la consigne par ses propres moyens.

M. Jérôme ALLEGRE ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remboursement à M. Jérôme ALLEGRE de la somme de 139,00 euros correspondant à l'achat d'une bouteille de gaz (hors consigne) pour la salle des fêtes du Coux.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

Fermeture de classe du RPI Siorac/ Le Coux : manifestation de soutien jeudi 11 avril 2024 dès 7 heures à la salle polyvalente de Siorac.

Réunion publique relative aux futurs aménagements du bourg le lundi 29 avril à 18 heures à la salle des fêtes du Coux. Ouverte à tous.

Commémoration du 8 mai à 9 heures à Mouzens et 11 heures au Coux.

Prochain conseil municipal : lundi 6 mai 2024 à 19 heures

Séance levée à : 21 h 30

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,  
Jacques MIGNIOT